



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOUIN, Annick BIGUET, Christian BARRACHIM, Edmond BERNARD

Etaient absents : MM. Nathalin CLEUET, François VIVION, Aurélie RENOUST

Pouvoirs : Mme Aurélie RENOUST pour Mme Annick BIGUET, M. Nathalin CLEUET pour M. Xavier DIOT

Est désigné secrétaire de séance : M. Christian BARRACHIM

Date de convocation : 12 juin 2014	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11 - présents : 8 - votants : 10
Date d'affichage : 12 juin 2014	

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.
Monsieur le Maire demande d'ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour : le festival au fil des notes et un prêt à court terme

Ordre du jour

- ↳ Elections des délégués et suppléants pour les élections des sénateurs
- ↳ Participation au fonctionnement de l'école St Joseph Usson du Poitou
- ↳ Demande de subvention pour voyage scolaire APE Le Vigeant
- ↳ Election des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs
- ↳ Remplacement estival du secrétariat
- ↳ Décision modificative en investissement
- ↳ Bilan annuel du SIAEP

Elections des délégués et suppléants pour les élections des sénateurs

Par le décret n°2014-532 du 26 mai 2014, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 28 septembre 2014, l'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux étant fixée au vendredi 20 juin 2014.

Le nombre de délégués et suppléants à élire est défini par la circulaire du 2 juin 2014. Concernant la commune de Saint Martin l'Ars, ce nombre est de un délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

Après les votes, il a été **désigné** comme suit :

- Xavier DIOT, délégué titulaire (au deuxième tour)
- Christian BARRACHIM, délégué suppléant
- Patrick VIGNAUD, délégué suppléant
- Alison McDONAGH, délégué suppléant

DELIBERATION 2014-037 : Participation au fonctionnement de l'école Saint Joseph Usson du Poitou

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 impose la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

A ce titre l'école privée St Joseph d'Usson du Poitou demande une participation à ses frais de fonctionnement.

Les règles de calcul de la contribution versée par la commune de résidence sont évaluées sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2013-2014, ce montant est de 820€ par enfant. 2 élèves de St Martin L'Ars (Lucas PAILLOUX et Anna MARTY-VINCENT) sont scolarisés à l'école St Joseph pour un montant total de 1640€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- **de participer** au fonctionnement de l'école St Joseph Usson du Poitou pour l'année 2013-2014 pour un montant de 1 640.00€.

DELIBERATION 2014-038 : Demande de subvention pour voyage scolaire APE Le Vigeant

L'association des Parents d'Elèves de l'école publique du Vigeant sollicite une aide financière pour une sortie scolaire (La Vallée des singes à Romagne organisée ce 20 juin. Le coût de la sortie par enfant est estimé à 15€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Vigeant ne demande pas de participation financière aux frais de fonctionnement de son école et informe que 4 enfants de la commune de Saint Martin L'Ars (Enzo et Mélina BONNET, Ninon PIERRE et Benjamin MONTALESCOT) sont concerné par cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention à hauteur de 15€ par enfant, soit pour un montant total de 60.00€ pour l'APE de l'école du Vigeant.

DELIBERATION 2014-039 : Remplacement estival du secrétariat

La secrétaire de mairie Mme Hélène PIC-DIOT sera en congés annuels du lundi 4 août au vendredi 22 août 2014 inclus. Il est donc souhaitable de procéder à son remplacement pour cette période.

Les années précédentes, ce remplacement s'effectuait 2 jours par semaine et était précédé d'une journée en binôme avec Mme Hélène PIC-DIOT ; soit 7 jours en tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de recruter** un agent administratif à raison de 2 jours par semaine et d'une journée en binôme pour le mois d'août 2014

DELIBERATION 2014-040 : Décision modificative

Afin de permettre :

- l'achat d'une tondeuse et d'une débroussailleuse, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget investissement à l'opération 0115 (acquisition de matériel) ;

- la caution pour la location de la bouteille d'oxygène servant au surveillant de baignade du plan d'eau, titulaire du BNSSA, à l'article 165 :

Op 0115 (acquisition de matériel) c/2188 = + 2 000.00€

c/165 (caution) = + 850.00€

Op 0126 (défense incendie) c/2156 = - 2 850.00€

DELIBERATION 2014-041 : Bilan annuel du SIAEP de la source de Destilles

Monsieur le Maire avec l'aide de M. Christian BARRACHIM, secrétaire du SIAEP de Destilles donne lecture du rapport annuel.

« Le SIAEP de Destilles regroupe 4 communes : Mauprévoir, Pressac, St Martin l'Ars et Usson du Poitou, soit environ 3000 habitants.

Il dispose des points de production suivants :

Captage des sources de Destilles : capacité de 3 x 45 m³/h

Forage des Roches de St Secondin : capacité de 90 m³/h

Ainsi que des stations des surpressions de St Secondin et de Pressac.

Pour la distribution des 2234 abonnés, sont en service 3 ouvrages de stockage : le château d'eau des destilles, les bâches de la roche (St Secondin) et de Pressac, ainsi que de 223 km de canalisations.

En 2013, 328 000 m³ d'eau ont été introduits dans le réseau, et de 233 000 m³ consommés : soit un rendement de 71%, pour 81% en 2012 : cette baisse est sûrement la conséquence de fuites peut être plus nombreuses, ou plus importantes et qui n'ont pu être repérées ni réparées rapidement. L'objectif du SIVEER, exploitant du réseau, est néanmoins d'obtenir un rendement minimum de 80% pour tous les SIAEP.

Concernant la qualité de l'eau et la teneur en nitrates qui augmente chaque année, le SIVEER est en discussion avec les services de l'état et l'agence de l'eau afin de faire référencer la source de Destilles comme captage prioritaire, ce qui permettrait qu'un programme d'action puisse être mené auprès de tous les acteurs.

L'usine de traitement (turbidité) de Destilles devrait être terminée fin septembre, pour une mise en route courant novembre.

Enfin, le tarif pour 1 m³ d'eau est passé de 1.87€ à 1.95€ soit une hausse d'environ 10% »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'adopter** le bilan annuel du SIAEP De la source de Destilles.

DELIBERATION 2014-042 : Festival au fil des notes

La communauté de communes du Pays Montmorillonnais en partenariat avec l'association « Figaro si, Figaro là » organise cet été le festival « au fil des notes ». Il y aura une série de 4 concerts-promenade sur le territoire qui mettront en scène l'opéra comique.

Le mercredi 30 juillet, la commune de Saint Martin L'Ars clôturera le festival avec comme thème « A Vienne, du théâtre au salon » qui reprendra les airs des plus célèbres opérettes viennoises de Johann Strauss et Franz Lehar.

Concernant l'organisation, le concert débutera à 18h à la grange du Paradis et sera précédé vers 16h30, la CCM fera visiter l'église et le bourg dans la cadre des actions Pays d'art et d'histoire.

Le coût de cette animation restant à la charge de la commune sera de 600.00€.

Il faudra par ailleurs des bénévoles pour encadrer les groupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **la participation** d'un montant de 600.00€ pour l'organisation du festival au fil des notes qui aura lieu à St Martin l'Ars le 30 juillet.

DELIBERATION 2014-043 : Prêt à court terme

Afin de pouvoir s'acquitter des factures liées à la rénovation de la salle polyvalente avant le versement des subventions, ainsi que de prévoir l'achat de mobilier, d'équipements pour la cuisine, et la sonorisation de la salle, il est nécessaire de contracter un prêt à court terme à hauteur de 130 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de contracter** un prêt à court terme d'un montant de 130 000.00€

Questions diverses

Recours contre le parc éolien

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que Mrs. Alain Bonneaud et Patrick HAIM ont déposé un recours contre l'autorisation d'exploiter du parc éolien auprès du tribunal administratif.

Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le feu d'artifice annuel aura lieu le lundi 14 juillet. L'animation du bal se fera avec un DJ, M. LAURENT Joël et M. MASSE Cédric pour un montant de 300.00€ et s'organisera dans l'ancienne cantine.

Par ailleurs, M. David BOULIN sera retenu pour le bal du 13 juillet 2015.

Demande d'entretien d'un chemin

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu de M. Alain FUSEAU demandant l'entretien du chemin des brandes des pauvres, celui ci ne lui permettant pas d'accéder à sa parcelle qu'il exploite, cadastrée K388.

La commission voirie s'est déplacée une première fois pour examiner le problème : un accès par le chemin de l'étang de Razay reste possible, néanmoins la commission va étudier le coût pour déboucher l'accès et donnera son avis ensuite.

Demande d'une hotte au restaurant

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de M. MOIGNER, gérant du restaurant « le Pont creusé », demandant le changement de la hotte aspirante dans la cuisine, celle ci devenant trop petite par rapport à son nouveau piano.

Une demande de devis sera faite, le conseil décidant après consultation de la réponse à donner.

Maison du bourg

Monsieur le Maire informe les conseillers que des devis vont être demandés pour la démolition de la toiture afin de sécuriser les lieux au plus vite, la commune pouvant se retourner par la suite contre le propriétaire.

Mrs Patrick VIGNAUD et Bruno BAUDOUIN s'inquiètent de savoir si, en cas d'orage et de dégâts dans la maison, les propriétaires peuvent se retourner contre la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune est couverte par la mise en demeure effectuée au préalable et l'arrêté de péril pris.